



COMMUNE DE HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus :
19
Conseillers en exercice :
19
Conseillers présents :
16
Date de convocation :
22/03

Compte-rendu de la séance du 26 mars 2024

Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la salle « La Laiterie » située 1 rue du 14 Juillet le mardi 26 mars 2024 à 19h30 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Adoption du procès-verbal de la séance du 12 février 2024*
- 2- *Approbation du compte administratif 2023*
- 3- *Approbation du compte de gestion 2023*
- 4- *Affectation du résultat 2023*
- 5- *Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024*
- 6- *Subventions aux associations en 2024*
- 7- *Vote du budget primitif 2024*
- 8- *Demande de subvention vélo à assistance électrique*
- 9- *Création de 2 postes d'agents contractuels*
- 10- *Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables*

Présents :

M. ULRICH Laurent - Mme JERNASZ Séverine - M. GALMICHE Damien - Mme ROTT Nicole - M. KELLER Frédéric - Mme MEYER Danielle - M. LANGENBRONN Alain - M. SCHOCH Fabrice (arrivé à 20h50, procuration à M. ONNIS Antony avant son arrivée) - M. HUBER Hervé - Mme FLEURY Catherine - M. GLOECKLER Philippe - Mme KIEFFER LEIPP Christelle - M. WELTZ Dominique - Mme ABLER Elisabeth - M. ONNIS Antony - Mme GRETHEL Christel. **Formant la majorité des membres en exercice**

Absents excusés :

Mme SCHWING Sandra ayant donné procuration à Mme JERNASZ Séverine
M. CACHOT Romain ayant donné procuration à M. GALMICHE Damien
Mme BEGIC Morgane ayant donné procuration à M. HUBER Hervé

Secrétaire de séance : Mme JERNASZ Séverine

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 février 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2024 est **adopté à l'unanimité**, sans observation.

2. Approbation du compte administratif 2023

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Mme JERNASZ Séverine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Laurent ULRICH, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- **donne acte** à Monsieur Laurent ULRICH, Maire, de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Réalisé</u>		<u>Réalisé</u>
<u>section de fonctionnement</u>		<u>section d'investissement</u>	
Recettes	1 369 112,76 €	Recettes	46 609,41 €
Dépenses	1 122 525,58 €	Dépenses	277 823,97 €
	-----		-----
Situation de l'exercice 2023 proprement dit	+ 246 587,18 €		- 231 214,56 €

- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement qui s'élèvent à 180 300 €

- **constate** l'excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement de + 492 651,10 €

- **constate** l'excédent antérieur reporté de la section d'investissement de + 272 262,07 €

- **constate** l'excédent cumulé de la section de fonctionnement de + **739 238,28 €**

Excédent antérieur reporté	492 651,10 €
Excédent de fonctionnement 2023	+ 246 587,18 €

	+ 739 238,28 €

- **constate** l'excédent cumulé de la section d'investissement de + **41 047,51 €**

Excédent antérieur reporté	+ 272 262,07 €
Déficit d'investissement 2023	- 231 214,56 €

	+ 41 047,51 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

3. Approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le percepteur, visé et certifié conforme, par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

4. Affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le compte administratif 2023 et l'avoir voté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **affecte 439 238,28 euros au compte 002 « résultat de la section de fonctionnement reporté ». Ce montant apparaîtra avec les recettes de la section de fonctionnement dans le budget primitif 2024.**
- **Affecte 300 000,00 euros au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recette d'investissement.**

L'excédent de la section d'investissement, soit + 41 047,51 euros, sera inscrit sur la ligne budgétaire 001 (en recette).

5. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :**
TH : 9,27 %
TFPB : 27,88 %
TFPNB : 53,32 %

6. Subventions aux associations et établissements scolaires en 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de verser les subventions suivantes aux caisses des écoles maternelle et primaire :**
 - Ecole maternelle : 5016 €
 - Ecole primaire : 4184 €
- **Décide de verser les subventions suivantes aux associations du village :**
 - Amicale des donneurs de sang : 700 €
 - Amicale des Sapeurs-Pompiers : subvention annuelle : 2 000 €
 - Paroisse St Brice : 1600 €
 - Temps libre et rencontre : subvention annuelle : 1 000 €

- Avenir Judo Hangenbieten : 400 €
- Badminton Club Hangenbieten : 400 €
- **Décide de verser les subventions suivantes aux associations pratiquant une activité sur le ban communal au titre du nombre d'adhérent mineur domicilié à Hangenbieten (20 € par adhérent mineur) :**
- Tennis Club Breuschwickersheim Hangenbieten : 80 €
- Avenir Judo Hangenbieten : 440 €
- GEM Les Châteaux : 400 €
- Self Défense Training : 120 €

7. Vote du budget primitif 2024

Le budget primitif pour 2024 est présenté par Monsieur le Maire.

Le budget primitif pour 2024 proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

1 724 367,28 euros en section de FONCTIONNEMENT
573 037,51 euros en section d'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'adopter le budget primitif 2024 tel que proposé ci-dessus.**

8. Demande de subvention vélo à assistance électrique

Par une délibération du 25 janvier 2022, le conseil municipal a décidé d'accorder une subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique, sur présentation d'un justificatif de l'obtention de la subvention de l'Eurométropole, qui s'élève à :

- 120 € pour un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 6300 €
- 100 € pour un revenu fiscal de référence par part compris entre 6 301 € et 13 489 €
- 80 € pour un revenu fiscal de référence par part de plus de 13 489 €

Madame Agathe SOUIN demeurant 6 rue des Peupliers à Hangenbieten, dont le revenu fiscal de référence par part est compris entre 6 301 € et 13 489 € sollicite le versement de cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de verser une subvention de 100 € à Madame Agathe SOUIN.**

9. Création de 2 postes d'agents contractuels

Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer un poste d'agent technique contractuel pour un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} avril au 31 août 2024, dans le cas où il faudrait apporter un support à l'équipe technique. Il propose également de créer un poste pour un emploi d'été sur 2 mois (juillet-août) et d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} avril au 31 août 2024, sur la base de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique ;**
- **Fixe la rémunération au 1^{er} échelon du grade de recrutement ;**
- **Décide de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour faire face à un besoin saisonnier d'activité du 1^{er} juillet au 31 août 2024 sur la base de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique ;**
- **Fixe la rémunération au 1^{er} échelon du grade de recrutement.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 26 février au 22 mars 2024 selon les modalités suivantes : la proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables a été mise à la disposition du public sur le site internet de la commune, avec possibilité d'émettre des observations par mail ou par courrier adressé en mairie.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération ;**
- **VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Bas-Rhin, ainsi qu'à l'Eurométropole de Strasbourg ;**
- **VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.**

La séance a été clôturée à vingt-trois heures.

Le Maire
Laurent ULRICH

La Secrétaire de séance
Séverine JERNASZ